

Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et
des affaires institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.728

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 18 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« je désire recevoir le ou les documents suivants :

Veillez nous fournir les données statistiques concernant les tests et examens médicaux suivants :

- **Tests de RSOSi**
 - Nombre de tests RSOSi et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021, par périodes financières P01 à P13 inclusivement.
- **Coloscopies**
 - Nombre de coloscopies réalisées pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement.
 - Nombre de requêtes primaires en attente hors délai et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement.
- **Imageries du sein et biopsies**
 - Nombre d'examens d'imagerie du sein et de biopsies réalisés et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement.

... 2

- **Dosage de l'antigène prostatique spécifique (APS)**
 - Nombre de dosages de l'APS réalisés et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement.
- **Tomoscintigraphie par émission de positon (TEP)**
 - Nombre de TEP réalisées et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement.
- **Imagerie par résonance magnétique (IRM)**
 - Nombre d'IRM réalisées et comparaison (%) pour 2019, 2020 et 2021 par périodes financières P01 à P13 inclusivement. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous tenons à préciser que les informations transmises sont pour les examens électifs primaires uniquement et n'incluent pas les urgences et les hospitalisations. De plus, les tableaux ont été réalisés à partir des données disponibles, donc la dernière période (P10) couvre du 5 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Daniel Desharnais

p. j. 2

N/Réf. : 22-CR-00055-20